

Compte rendu de la séance du mardi 24 juillet 2018

Secrétaire de la séance:

Jérôme DAMOUR

Délibérations du conseil:

Budget du Service de l'Eau - Décision Modificative N°1 (DE 2018 032)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter les crédits au chapitre 21 en section d'investissement et diminuer les dépenses imprévues (chapitre 020).

Il précise que cette décision modificative est nécessaire pour effectuer le paiement d'une dépense imprévue en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose la modification suivante:

Section d'investissement – dépenses:

Chapitre 020 "Dépenses imprévues" : - 1 500.00 euros.

Section d'investissement - dépenses :

Article 21561 "Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau": + 1 500.00 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.

Budget du Service de l'Eau - Décision Modificative N°2 (DE 2018 033)

Vu la délibération du 05 avril 2018 portant annulation de la facture d'eau d'un administré d'un montant 440.86 euros, Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative est nécessaire.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter les crédits au chapitre 67 en section de fonctionnement et de diminuer les recettes en section de fonctionnement à l'article 7011.

Monsieur le Maire propose la modification suivante:

Section de fonctionnement – dépenses:

Chapitre 67 - article 673 "Titres annulés" : + 24.93 euros.

Chapitre 67 - article 678 "Autres charges exceptionnelles": + 440.86 euros

Section de fonctionnement- recettes:

Article 7011 "Vente d'eau": - 465.79 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.

Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe (DE 2018 034)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1er août 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION:0

Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe.
(DE 2018 035)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'ancienneté d'un adjoint technique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1er août 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION:0

Délibération portant création d'un emploi d'A.T.S.E.M. principal de 1ère classe
(DE 2018 036)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'ancienneté de l'ATSEM, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1er août 2018 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION:0

Cimetière communal : reprise de 7 concessions en état d'abandon (DE 2018 037)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Cette procédure a été engagée par la Commune de La SOUCHE pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (par un premier procès-verbal du 06 mars 2015 puis par un second le 15 juin 2018).

La publicité a été effectuée selon les dispositions des articles susmentionnés, par affichage à la mairie et à l'entrée du cimetière et également par la mise en place d'une plaque d'information sur chaque concession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon suivantes:

Concession 95,
Concession 135,
Concession 147,
Concession 18,
Concession 236,
Concession 259,
Concession 277.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations lesdites concessions,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Salle des Fêtes : Modification du tarif de la caution "ménage" (DE 2018 038)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la délibération du 31 mai 2018 relative au tarif de location de la salle culturelle.

Cette délibération mentionne 100 euros pour la caution "ménage" alors que le montant devrait être de 120 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.

Budget du Service Général - Décision Modificative N°1 (DE 2018 039)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser une discordance de centimes entre le budget prévisionnel et la délibération d'affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2017, il convient de prendre une décision modificative.

Il propose:

Section d'investissement - recettes :

Compte 1068 "Excédent de fonctionnement": + 0.37 euros

Section d'investissement – recettes:

Article 165 "Dépôt et cautionnement reçu": - 0.37 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.

Location gîte Clos de Marie : modification du tarif de l'option "ménage" (DE 2018 040)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 Mars 2017 modifiant les tarifs de location du gîte du Clos de Marie.

Le forfait « ménage » actuellement appliqué est de 120 euros.

Monsieur le Maire propose de l'augmenter à 150 euros.

Il convient de réajuster ce montant au vu du temps passé par les agents techniques lorsque les locataires prennent cette option.

Il propose d'appliquer le tarif de 150 euros à partir du 1er septembre 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation du montant du forfait "ménage",
- approuve le montant de 150 euros pour ce forfait,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.

Mise à disposition des tables et chaises (DE 2018 041)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récupéré les tables et chaises du Comité des Fêtes.

Ce matériel est mis à la disposition de la population.

Afin d'en fixer les modalités d'utilisation, Monsieur le Maire propose de rédiger une convention de prêt qui sera signée par la Commune et l'emprunteur.

Une caution d'un montant de 200 euros devra être versée afin de couvrir le risque de perte ou de dégradation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve la rédaction d'une convention type,
- approuve le montant de 200 euros pour la caution,
- décide de la gratuité de cette mise à disposition aux associations communales et aux associations des communes des alentours, à la Communauté de communes et aux communes des alentours ?
- vote un tarif de 30 euros pour la mise à disposition aux particuliers,
- précise la priorité des associations sur les particuliers pour cette mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette décision.